

1311 - Habitat en faveur des ménages défavorisés

**Renouvellement de la convention d'occupation
temporaire de deux logements dans le
cadre de l'expérimentation d'un dispositif
d'hébergement d'urgence de ménages accompagnés
par les services sociaux du Département**

Rapport n° CP/2015/43

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Lors de sa réunion du 6 octobre 2014, la commission permanente du Conseil Général avait retenu le principe de renouveler d'octobre 2014 à septembre 2015 l'expérimentation avec la SIBAR d'un dispositif de mise à l'abri et d'hébergement de ménages accompagnés par les services sociaux du Département.

Le présent rapport vise à actualiser la convention d'occupation temporaire pour 2015 adoptée en octobre dernier afin de garantir le versement de l'allocation logement temporaire (ALT) par les services de l'Etat.

Lors de sa réunion de novembre 2012, la commission permanente du Conseil Général avait validé le principe d'une expérimentation avec la SIBAR d'une solution originale de logement et/ou d'hébergement d'urgence pour des ménages accompagnés par les services sociaux du Département.

En effet, une réflexion commune a été engagée pour trouver des solutions de « mise à l'abri » temporaire, au-delà des solutions déjà existantes comme les logements d'urgence de certaines communes (comme à Saverne par exemple), les nuitées d'hôtel ou l'accueil d'urgence qui est quasi concentré sur le seul territoire de la CUS. Il est à noter que le Département est parfois amené à utiliser à cet effet l'Aide financière d'aide sociale à l'enfance (AFASE) qui constitue une aide temporaire accordée selon des critères fixés chaque année par le Conseil Général du Bas-Rhin

Cependant ces solutions sont parfois difficiles à mobiliser par les travailleurs sociaux du Département, malgré la sollicitation du 115 ou du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) alors que dans les communes des SCoTs de Saverne et de l'Alsace Bossue, des logements sociaux sont vacants. En effet, les ménages concernés ne souhaitent pas nécessairement une réponse pérenne ou collective, s'agissant d'une mise à l'abri. La question de la proximité des sites d'habitat précaire ou des réseaux familiaux apparaît aussi souvent comme essentielle.

Partant de ce constat, les services du Département se sont rapprochés de la SIBAR pour défricher une approche et des réponses originales. L'objectif est que le travailleur social, confronté à une obligation de mise à l'abri, dans l'urgence, puisse de façon autonome et locale, déclencher l'accès à un logement ou hébergement d'urgence. La solution proposée

doit bien évidemment présenter un coût plus raisonnable que les nuitées d'hôtel tout en permettant de remettre en état des logements vacants.

Suite à la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 3 mars 2014 adoptant la convention d'occupation précaire, l'UTAMS (l'unité territoriale d'action médico-sociale) de Saverne, le Département et la SIBAR ont mis en œuvre la convention permettant à des ménages d'être hébergés en urgence dans 2 logements sis 3 impasse Léopold à Neuwiller-les-Saverne.

Le T1 (66 m²) et le T5 (128 m²) ont ainsi été occupés de façon effective à partir de mai et jusqu'en décembre successivement par 4 ménages.

Cette expérimentation constitue également une concrétisation de ce qui est attendu dans le cadre du nouveau Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées à élaborer pour la période 2015-2020, toujours sous copilotage de l'Etat et du Conseil Général du Bas-Rhin et avec un axe stratégique sur les actions à mener en matière d'hébergement sur l'ensemble du département.

Lors de sa réunion du 6 octobre dernier, le Département a réservé une enveloppe de subvention de fonctionnement de 20 000 € pour la mise en œuvre du dispositif et destinée à contribuer au coût partiel du loyer du logement, le Département devant percevoir l'allocation logement temporaire versée par la CAF sur budget de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et la participation de la famille. La subvention a vocation à être versée sur la base d'un bilan à la SIBAR. Ainsi, la quote-part à la charge du Département est marginale et concerne environ 20% du coût du loyer des logements. Depuis la mise en service des logements, le Département n'a pas encore eu à verser le différentiel entre l'aide au logement et la participation de la famille.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale soutient cette action mais demande que l'organisme spécialisé en hébergement et en gestion locative dans le nord du département, le Toit Haguenovien, soit dorénavant associé afin de permettre le versement de l'Allocation logement temporaire.

Il vous est donc proposé d'adopter une nouvelle convention d'occupation temporaire pour l'exercice 2014-2015 entre le bailleur - la SIBAR, le gestionnaire administratif - le Toit Haguenovien et le gestionnaire technique - le Département. L'action sera de nouveau évaluée en fin d'année.

Le versement du Département à la SIBAR interviendra en 2015 sur la base d'un engagement sur l'autorisation de programme de 2014 validé en octobre dernier.

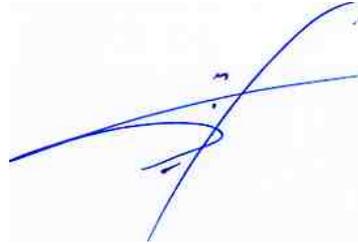
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'adopter le texte de la convention d'occupation temporaire de 2 logements à Neuwiller-les-Saverne à conclure entre la SIBAR, le Toit haguenovien et le Département, et visant à héberger en urgence des ménages défavorisés sur le secteur de Saverne, d'octobre 2014 à septembre 2015.

Elle autorise son président à signer cette convention conjointement avec la SIBAR et le Toit haguenovien ainsi que tout avenant ne présentant pas d'impact financier.

Strasbourg, le 19/01/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL